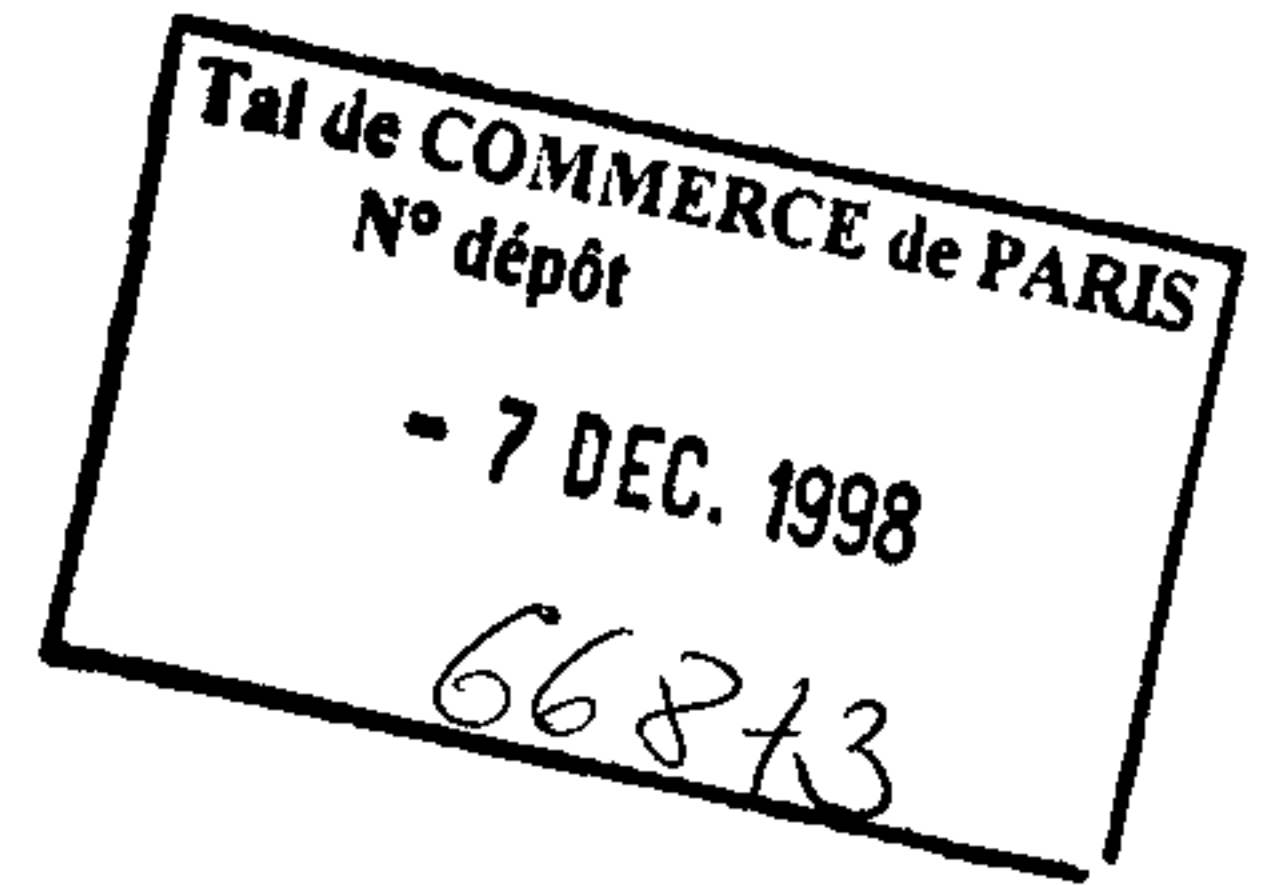


ART SELLE

Société anonyme au capital de 2.220.600 Francs
Siège social : 12, rue Malher (75004) PARIS

RCS PARIS : B 542 010 483 (54 B 01048)
SIRET : 542 010 483 00015



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
le cinq novembre à quatorze heures,

une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société ART SELLE, société anonyme au capital de 2.220.600 Francs, s'est tenue au siège social 12, rue Malher (75004) PARIS, sur convocation faite par l'actionnaire unique, la société OCAI agissant dans le cadre de l'article 158, al. 4 de la loi du 24 juillet 1966.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'actionnaire unique.

Monsieur Bernard VOILQUIN, Président du conseil de la société OCAI, constate que celle-ci est la seule actionnaire présente.

Puis, il préside l'assemblée, et désigne Monsieur Eric VOILQUIN, comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par Messieurs Bernard VOILQUIN et Eric VOILQUIN, permet de constater que l'actionnaire présent possède 3.701 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le cabinet SOGEC, commissaire aux comptes, convoqué conformément à la loi par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 octobre 1998, n'était pas représenté.

A handwritten signature, possibly "BV", in the bottom left corner of the page.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission d'administrateurs,
- nomination d'administrateurs,
- pouvoirs pour formalités.

Puis, il dépose sur le bureau :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- le double des lettres de convocation,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,
- la liste des actionnaires,
- les statuts.

La totalité des actions étant détenues par un seul actionnaire composant seul l'assemblée il n'y a pas de débat.

Puis, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de leur fonctions d'administrateurs de :

- Monsieur Jean SELLE,
- Monsieur Claude SELLE,
- Monsieur Philippe SELLE,
- Monsieur Julien PONS,
- Monsieur Jean-Paul ROUX,
- Monsieur Jean-Paul LUTHRINGER

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

BV

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2004 :

- Monsieur Bernard, Marcellin VOILQUIN
né le 9 octobre 1930 à ENGHIEU-LES-BAINS (95880),
de nationalité française,
demeurant 24, rue de la Tourelle à PISCOP (95350)

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Bernard VOILQUIN, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions d'administrateur qui lui sont conférées, et n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

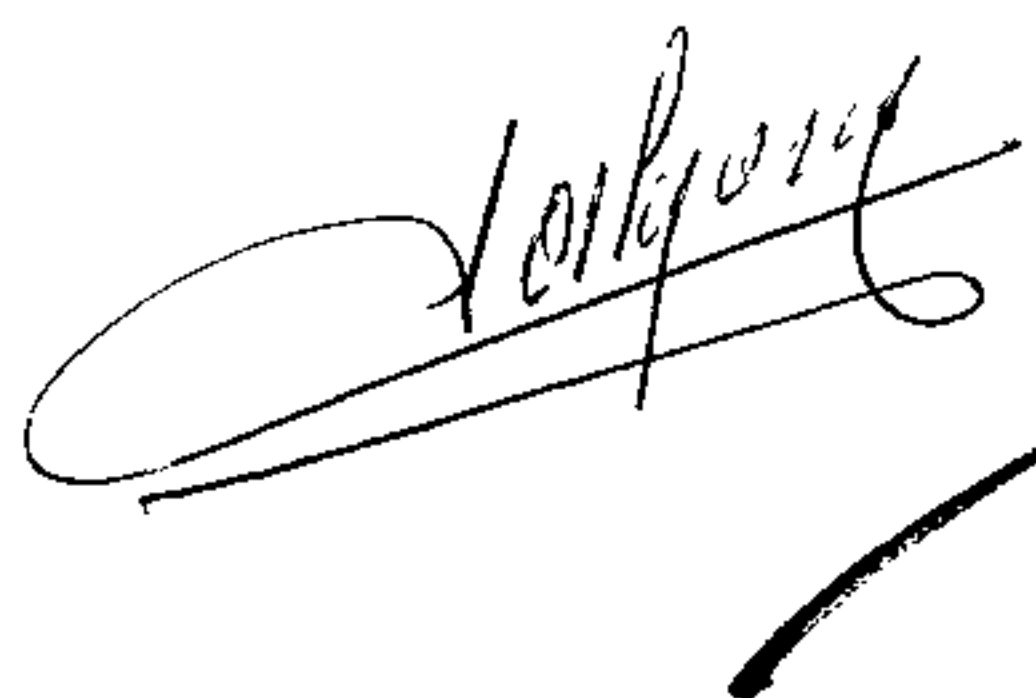
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2004 :

- Monsieur Jean-Luc, André VOILQUIN
né le 1er janvier 1960 à Paris 19ème,
de nationalité française,
demeurant 22, rue de la Tourelle à PISCOP (95350)

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Luc VOILQUIN, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions d'administrateur qui lui sont conférées, et n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2004 :

– Monsieur Eric, Marcel, Pierre VOILQUIN
né le 1er février 1959 à Paris 19ème
de nationalité française,
demeurant 5, rue de la Côte Fleurie à Saint-Jean-les-Deux Jumeaux (77660).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Eric VOILQUIN, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions d'administrateur qui lui sont conférées, et n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités de publicité et autres.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

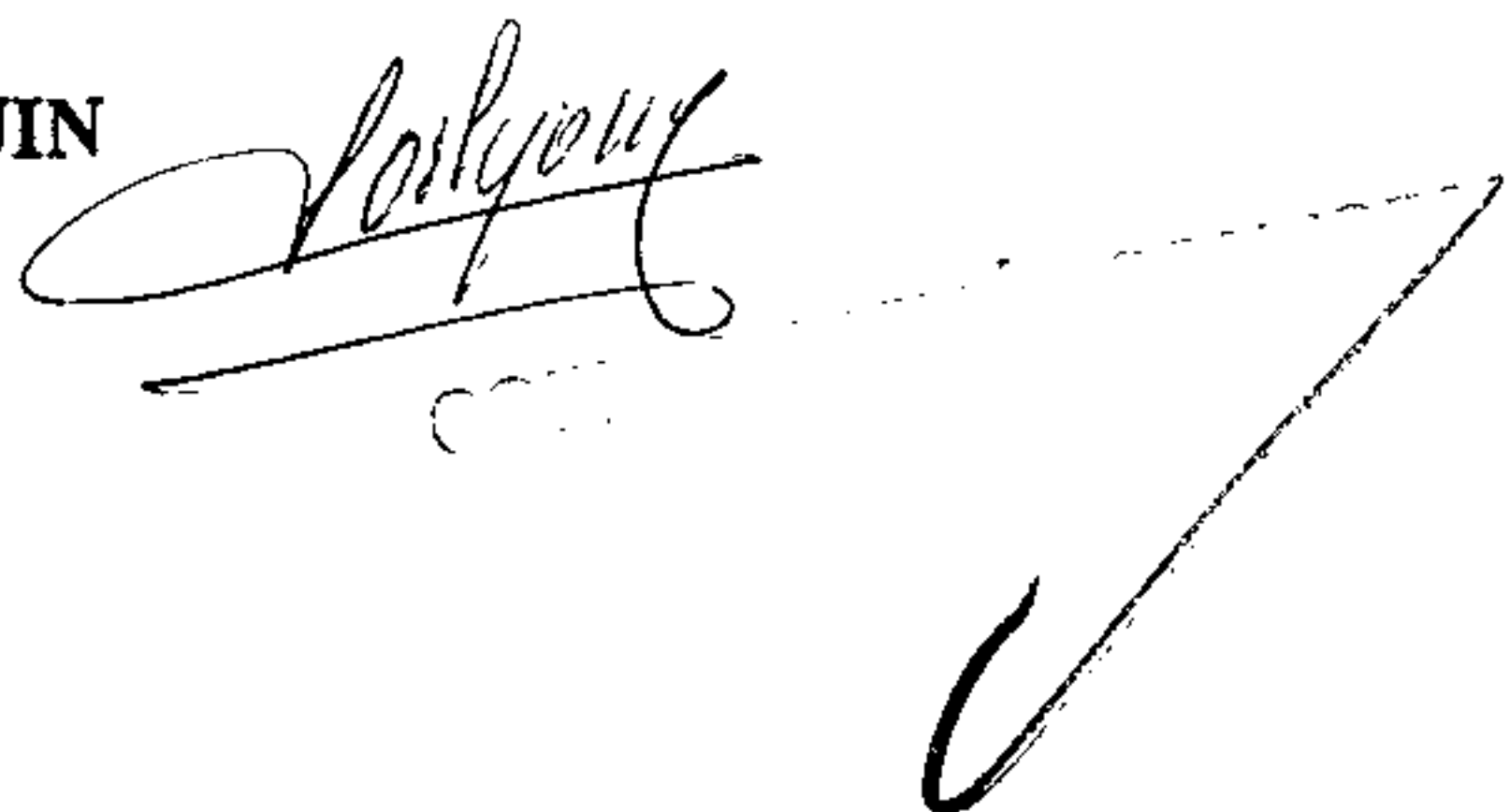
=====

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à quinze heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Bernard VOILQUIN

Eric VOILQUIN



ART SELLE

Société anonyme au capital de 2.220.600 Francs
Siège social : 12, rue Malher (75004) PARIS

RCS PARIS : B 542 010 483 (54 B 01048)
SIRET : 542 010 483 00015

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
le cinq novembre quinze heures quinze,

Les membres du conseil d'administration de la société ART SELLE, société anonyme au capital de 2.220.600 Francs, dont le siège social est fixé 12, rue Malher (75004) PARIS, nommés administrateurs par l'assemblée générale ordinaire de ce jour, se sont réunis d'un commun accord afin de désigner le Président du conseil.

En entrant en séance, les administrateurs ont signé le registre de présence.

SONT PRESENTS

- Monsieur Bernard VOILQUIN,
- Monsieur Jean-Luc VOILQUIN,
- Monsieur Eric VOILQUIN.

Les administrateurs présents désignent Monsieur Eric VOILQUIN en qualité de Président de séance.

Monsieur le Président constate que tous les administrateurs en exercice sont présents, en conséquence le conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

I - NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Bernard VOILQUIN est nommé en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2004.

BV

Monsieur Bernard VOILQUIN accepte sa nomination aux fonctions de président du conseil d'administration et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Il déclare qu'il n'est frappé par aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la société.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Bernard VOILQUIN.

II - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le président du conseil d'administration exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

En application de l'article 113 de la loi du 24 juillet 1966, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration.

Conformément audit article 113, toute limitation des pouvoirs du président sera inopposable aux tiers.

Le président du conseil d'administration pourra désigner tout mandataire spécial à qui il déléguera les pouvoirs qu'il jugera utiles, mais seulement pour un objet et une durée limités.

III - REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération de Monsieur Bernard VOILQUIN pour ses fonctions de président du conseil d'administration sera fixée ultérieurement.

Les frais de missions, de représentation et de déplacements engagés par le président du conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions lui seront remboursés sur justifications.

o
o o

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

